



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Enseignants

Question écrite n° 435

### Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des professeurs d'éducation musicale. Le 1er mars dernier, son prédécesseur annonçait l'alignement des horaires des professeurs d'éducation musicale et d'arts plastiques sur ceux des autres disciplines, alors que jusqu'à présent, ils devaient effectuer deux heures supplémentaires obligatoires non rémunérées. Or, cette décision n'a toujours pas été suivie d'effet. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer quand ces décrets d'application, tant attendus par la profession, seront publiés au Journal officiel.

### Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets nos 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi des conditions de financement de cette mesure. Cette question est donc actuellement à l'étude et sera naturellement intégrée à la réflexion sur le collège qui va être engagée à la rentrée.

### Données clés

**Auteur :** [M. de Broissia Louis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 435

**Rubrique :** Enseignement secondaire : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale

**Ministère attributaire :** éducation nationale

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1993, page 1287

**Réponse publiée le :** 26 juillet 1993, page 2230